



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE** : DEC20250605 19 en date du 05 juin 2025

**SERVICE** : Services Techniques

**OBJET** : REFECTION ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS COUVERTS  
MARCHE 2025-15  
SEEB ELEC

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la réfection totale de l'éclairage des courts de tennis couverts afin d'y installer des luminaires LED de classe A, économies en énergie et résistants, réduisant ainsi les coûts d'électricité et de maintenance. Cette solution d'éclairage est ultime pour les installations sportives intérieures.
- Une offre réceptionnée dans le délai imparti,
- L'inscription des crédits au BP 2025

### DECIDONS

**Article 1** : Le marché 202515 est attribué à la société SEEB pour un montant de **25 587.18 € H.T. soit 30 704.62 € T.T.C.**

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 05 juin 2025

Le Maire  
Daniel BUCHWALDER

